



ARRETE N° 95/2022
Portant fermeture temporaire du GR menant de la Pliou au lac du Crozet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 69-897 du 06/05/1993 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité sur la commune,

CONSIDERANT l'éboulement important survenu le 19 mai 2022 sur le GR menant de la Pliou au lac du Crozet,

CONSIDERANT les risques que cette situation fait encourir aux usagers du sentier,

Le Maire de la commune de Revel arrête :

Article 1er

L'accès au GR menant de la Pliou au lac du Crozet est interdit à partir du 19 mai jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

La signalisation est à la charge de la mairie.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Revel, le 19 mai 2022

Par délégation du maire
Patrick HERVE

1er adjoint au maire de Revel